Législatives 2012, mode d'emploi

Nouveau découpage électoral, mode de scrutin des député (es), durée du mandat, triangulaires et quadrangulaires... Voici notre "pratique" élections législatives.

Nouveau découpage électoral

Ces législatives sont marquées par un nouveau découpage électoral. Le nombre de députés qui siègeront à l'Assemblée restera inchangé, ils seront donc 577, mais la répartition des députés à élire varie. Ce redécoupage doit permettre une meilleure représentation démographique, certaines circonscriptions étant sur-représentées ou sous-représentées par rapport au nombre d'habitants. Voilà pourquoi la quatrième circonscription regroupe désormais quatre villes. En effet, en plus de Stains, Dugny, et Blanc-Mesnil, notre circonscription compte désormais la commune de La Courneuve.

Mode de scrutin

Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sans majorité absolue au 1er tour, les candidats ayant obtenus au moins 12,5 % des électeurs inscrits pourront se maintenir au second tour. D'où la possibilité de voir se former des triangulaires ou des quadrangulaires dans certaines circonscriptions.

Triangulaire et quadrangulaires

Le mode de scrutin aux législatives permet à trois ou quatre candidats de s'affronter au 2nd tour, contrairement à l'élection présidentielle où seuls les deux candidats arrivés en tête au 1er tour restent en lice pour le 2nd tour. Ainsi, aux législatives, dès lors qu'un candidat obtient 12,5 % des électeurs inscrits au 1er tour, il peut se maintenir pour le second, ce qui débouche sur ces fameuses triangulaires ou quadrangulaires. Sachez cependant qu'un candidat peut être élu dès le 1er tour si l'obtient la majorité absolue, soit plus de 50 % des suffrages exprimées, à condition toutefois que l'abstention ne dépasse pas 50 %.

Durée du mandat

Les député(es) sont élus pour un mandat de 5 ans. Mais cette durée peut-être écourtée si le président de la République décide de dissoudre l'Assemblée comme l'autorise l'article 12 de la Constitution. Dans cette hypothèse, de nouvelles élections ont lieu dans les 20 jours au moins et quarante jours au plus après parution du décret prononçant la dissolution.

L.Z.